



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 34

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane GODARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLUS, 3 PLAi, 4 PLS) situés 14 rue de Montmuzard à Dijon

Au titre de sa délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date 28 juin, a financé CDC Habitat Social pour l'acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLUS, 3 PLAi, 4 PLS) situés 14 rue de Montmuzard à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 1 061 181,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi, d'un montant de 136 167,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLAi foncier, d'un montant de 116 453,00 € sur 50 ans ;
- un prêt PLUS, d'un montant de 208 114,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 149 902,00 € sur 50 ans ;
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2022, d'un montant de 134 992,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLS foncier « Développement Durable » (DD) 2022, d'un montant de 171 088,00 € sur 50 ans ;
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2022, d'un montant de 144 465,00 € sur 40 ans.

Ces prêts représentent 70,75 % du coût prévisionnel de l'opération (1 499 853 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°150499 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant de 1 061 181,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLUS, 3 PLAi, 4 PLS) situés 14 rue de Montmuzard à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150499 constitué de sept lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 061 181,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de Prêt correspondant établi avec CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 7 PROCURATION(S)